

Salon Photo de Riedisheim

L'Aronde
20, rue d'Alsace
68400 RIEDISHEIM - France

Patronages



Fédération Photographique
de France

2023/01

www.federation-photo.fr



Fédération Internationale
de l'Art Photographique

2023/005

www.fiap.net



Photographic Society of America

2023-11

www.psa-photo.org

Contacts

Salon Photo de Riedisheim L'Aronde 20, rue d'Alsace 68400 Riedisheim France	Co-Présidents Roselyne LIECHTY Francis SCHROEDER spr.presidents@gmail.com	Site Web www.spr-photo.fr Contact concours@spr-photo.fr
--	---	---

Sections

Images Papier

A: **Monochrome** – Thème libre
B: **Couleur** – Thème libre

(PSA-MPA large mono)
(PSA-CPA large color)

Images Projetées

C: **Thème libre** - Monochrome
D: **Thème libre** - Couleur
E: **La femme** (Couleur)
F: **Photographie Créative** (Couleur)

(PSA-PIDM mono)
(PSA-PIDC color)
(PSA-PIDC color)
(PSA-PIDC color)

Droits de participation

	Tous Pays	Membres FPF Fédération Photographique de France
1 ou 2 section	20 €	18 €
3 sections	24 €	22 €
4 sections	28 €	26 €
5 ou 6 sections	32 €	30 €

Réduction pour Clubs (même adresse de retour):

10% : 5 auteurs minimum

20% : 10 auteurs minimum

30% : 20 auteurs minimum

Option retour des photos papier

Auteur individuel	Groupe (même adresse) Minimum 2 auteurs (par auteur) *
10 €	6 €

* Lors de l'inscription, le calcul des frais de retour prend en compte tous les auteurs du groupe. (Papier + IP)

* Pour le retour des photos, le tarif Groupe est accordé pour une seule adresse de retour.

Paiement

Chèque : France uniquement, libellés à l'ordre de « Salon Photo de Riedisheim »

Virement bancaire : IBAN : FR76 1720 6004 3393 0051 3105 585

PayPal: concours@spr-photo.fr

Les participations sans paiement des frais requis ne seront pas jugées et les impressions non renvoyées.

Les impressions ne seront retournées que si demandé et les frais de port requis payés.

Les impressions non renvoyées seront détruites.

Calendrier

Date limite:	15 janvier 2023
Jugement:	28-29 janvier 2023
Notifications:	8 février 2023
Exposition:	2-5 mars 2023
Catalogue numérique en ligne:	2 mars 2023
Galerie des images acceptées en ligne	2 mars 2023
Récompenses envoyées :	20 mars 2023
Retour des photos papier	20 mars 2023

Jury

Sections Papier et Images Projetées.

Catherine	JUILLERAT	EFIAP/b	France
Christian	KORADI		Suisse
Francesco	SICARI	EFIAP	Italie

Récompenses

Pour chaque section :

Médaille Or FIAP
Médaille Or PSA
Médaille Or FPF
Ruban FIAP (5)
Ruban PSA (6)
Choix des juges (3 rubans FIAP)
Prix du meilleur auteur (Médaille Or FPF)

Pour l'ensemble des sections :

Prix du Meilleur auteur : Insigne spécial bleu clair FIAP

Le choix des co-présidents (sections papier uniquement):

Médaille Bronze PSA (Section Papier Monochrome).
Médaille Bronze PSA (Section Papier Couleur).

Prix du Meilleur Club

Trophée FPF

Catalogue et Galerie des Acceptations

- **Un catalogue numérique** au format pdf.
 - Téléchargeable gratuitement sera disponible à partir du 2 mars 2023 sur le site www.spr-photo.fr
- **Galerie des images acceptées** visible sur le site web le 2 mars 2023.

Règlement

Exigences en matière d'image et d'entrée.

- Le concours est ouvert à tous; toutefois, une inscription peut être rejetée lorsque les organisateurs dans leur discrétion raisonnable, estime que l'inscription n'est pas conforme aux règles et aux conditions d'entrée.
- L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise.

Note: Dans le formulaire d'inscription une fonctionnalité demandera à l'auteur de confirmer qu'il a lu et accepté les conditions d'entrée et la réglementation FIAP.

Si l'auteur n'a pas confirmé, l'inscription ne sera pas enregistrée.

Sanctions: Les participations de tout auteur actuellement sanctionné par PSA ou FIAP ne seront pas acceptées.

PSA Star Ratings & FIAP distinctions

Pour recevoir un crédit de classement par étoiles approprié de PSA ou FIAP, les participants doivent fournir leurs noms et leur pays exactement de la même manière dans chaque exposition. Les alias ne sont pas autorisés. Veuillez contacter PSA en cas de changement de nom ou de déménagement dans un autre pays.

Création d'image:

Les images soumises doivent provenir de photographies (captures d'images d'objets via une sensibilité à la lumière) réalisées par le participant sur émulsion photographique ou acquises numériquement.

Certification:

En soumettant une image, le participant certifie que l'œuvre est la sienne (les images ne peuvent pas incorporer d'éléments produits par quiconque (par exemple: images clipart, images ou œuvres d'art par d'autres téléchargées sur Internet). Les alias ne sont pas autorisés.

Reproduction :

Le participant permet aux commanditaires de reproduire gracieusement tout ou partie du matériel saisi pour publication et/ou affichage dans les médias liés à l'exposition. Cela peut inclure l'affichage en basse résolution sur un site Web

La Photographic Society of America (PSA) peut demander aux participants la permission de reproduire les images soumises dans son matériel éducatif. Les conditions de cette permission seront mutuellement convenues entre le participant PSA, sauf dans les cas où l'image contrevient à la politique d'éthique de PSA.

Dans ces circonstances, l'image peut être reproduite par PSA, sans autre autorisation du participant, à des fins éducatives pour illustrer les violations graves des règles d'éthique.

Les participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites dans des documents liés à l'exposition inscriptions ne seront pas acceptées.

L'exposition n'assume aucune responsabilité en cas d'abus du droit d'auteur.

Modification et génération par ordinateurs:

Sous réserve des restrictions divisionnaires (en particulier la nature, les voyages photographiques et le photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par l'auteur. Des ajustements visant à améliorer les images ou à modifier de manière créative les images sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être construites entièrement avec un ordinateur et doivent être la seule œuvre de l'auteur

Réutilisation des images acceptées:

Une fois qu'une image a été acceptée dans ce concours, elle ne peut plus être inscrite dans les instances futures de ce même concours. Mais peut être inscrite dans toute autre concours FIAP ou PSA, mais doit toujours avoir le même titre.

Nombre d'images par section:

Une participation se compose, jusqu'à et y compris, de quatre (4) images entrées par un seul participant dans la même section.

Les participants ne peuvent pas présenter des images identiques ou similaires dans une même section ou dans des sections différentes.

Titres:

- Chaque image doit avoir un titre unique qui est une description de l'image.
- Ce titre unique doit être utilisé pour l'entrée de cette image ou d'une image identique dans toutes les expositions reconnues par FIAP ou PSA.
- Les titres doivent être de 35 caractères ou moins.
- Aucun titre ne peut être visible par les juges, et rien dans l'image ne peut identifier le créateur.
- Les titres ne peuvent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture de caméra tel que IMG 471).
- Les titres ne peuvent pas être constitués d'identificateurs personnels éventuellement augmentés d'un numéro; ou inclure des mots tels que « sans titre ».
- Les titres ne peuvent pas être constitués uniquement de numéros, sauf si ces numéros sont bien en évidence dans l'image, comme un numéro de participant dans une course.

Couleur and Monochrome :

Les images de la même capture qui partagent un contenu pictural substantiel en commun seront considérées comme la même image et doivent recevoir le même titre.

Identification des images papier:

- Le titre au verso des images doit correspondre aux titres du formulaire de participation.
- Nom, prénom, titre de la photo et numéro d'ordre correspondant au formulaire d'inscription.
- Seules les étiquettes sensibles à la pression (autocollantes) peuvent être utilisées au verso des imprimés non montés.
- Le participant doit signer le formulaire de soumission d'inscription dans l'espace prévu à cet effet pour donner l'autorisation aux organisateurs du concours de détruire les images de l'auteur au lieu de les retourner, sinon le plein droit d'inscription s'appliquera si l'exposition comporte des frais distincts pour le retour des tirages et le non-retour des tirages.

Format des Images ou des supports:

- Dimension minimale: A4 ou 20 cm x 30 cm, maximale: 40 cm x 50 cm.
- Les images peuvent être montées sur un support léger ou non-montées (dimension maximale 40 cm x 50 cm).

Le concours sera mené conformément aux réglementations de la FIAP et de PSA.

Selon le règlement FIAP, le **niveau d'acceptation** sera au maximum de 25%.

Les décisions du Jury seront définitives et sans appel.

Les organisateurs sélectionneront les photos qui seront exposées.

Les images d'un participant **seront présentées aux juges selon un mode aléatoire**. Elles ne seront pas présentées consécutivement.

Un juge ne pourra jamais visualiser toutes les images du participant ensemble.

Une image ne peut être présentée que dans une seule section.

Méthode de jugement pour les Images Projetées.

Jugement par Internet selon les prescriptions de la FIAP (Info 172/20).

Sélection des images primées à Riedisheim sur écran Haute Définition.

Format et taille des images:

Jpg format, Largeur maximale: 3840 pixels x Hauteur maximale: 2560 pixels, 3 MB.

Inscriptions:

Pour toutes les sections (Papier et Images Projetées):

Inscription en ligne via le site www.spr-photo.fr

Un e-mail d'accusé de réception sera adressé à l'auteur.

Téléchargement des Images Projetées via le site web . www.spr-photo.fr

Pour les auteurs participant aux sections photos papier:

Adressez vos photos en joignant une copie de l'accusé de réception à:

Salon Photo de Riedisheim

L'Aronde

20, rue d'Alsace

68400 Riedisheim – France

Contact/Réception : +33 (0) 7 83 09 52 80

Protection des participants, informations personnelles.

- En participant à ce concours, vous consentez explicitement à ce que les données personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient détenues, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette exposition.
- Vous consentez également explicitement à ce que ces informations soient envoyées à des organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition.
- Vous reconnaissez et acceptez que la participation à cette exposition signifie que le statut et les résultats de votre participation peuvent être rendus publics.
- Vous acceptez également les politiques concernant les violations des règles du PSA. et FIAP

Énoncé sur l'objet photographié applicable à toutes les sections

- La règle fondamentale qui doit être respectée en tout temps s'applique à toutes les sections offertes dans les expositions avec le patronage de la FIAP ou la reconnaissance de 'PSA est que le bien-être des êtres vivants est plus important que n'importe quelle photographie.
- o Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont autorisées dans aucune exposition avec le patronage de la FIAP ou la reconnaissance de PSA.
- o En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle sera tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie.
- o Cette règle s'applique que la créature tuée, blessée ou stressée soit visible ou non sur l'image capturée.
- o On s'inquiète également de l'utilisation de la photographie aérienne, des drones, des hélicoptères et des aéronefs volant à basse altitude
- L'inscription à cette exposition est conditionnelle à l'acceptation de ces politiques. Le contenu des images doit être conforme aux présentes Conditions Générales et aux définitions de Division et de Section figurant dans les présentes conditions.

- Les images qui de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition- ne sont pas conformes, seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage d'entrer dans d'autres expositions avec le patronage FIAP / reconnaissance.

Définitions

Monochrome (FIAP)

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

En revanche une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Monochrome (PSA) Une image est considérée comme Monochrome uniquement si elle donne l'impression de n'avoir aucune couleur (c'est-à-dire contient seulement des nuances de gris qui peut inclure un blanc pur noir et pur) ou il donne l'impression d'être une image de niveaux de gris qui a été virée en une seule couleur sur l'ensemble image. (Par exemple en sépia, rouge, or, etc.)

Une image de niveaux de gris ou de multi-couleur modifié ou donnant l'impression d'ayant été modifiés par un virage partiel, multi-tonifiant ou par l'inclusion de la coloration d'un élément ne répond pas à la définition de monochrome et doit être classifiée comme une œuvre de couleur.

La femme :

Toutes les représentations de la femme, dans son intimité, en studio, en famille, au travail, dans la vie quotidienne, en activités de loisirs ou sportives, etc.

Les photographies de nu sont acceptées.

Les images dont le sujet principal est la représentation de la femme, peuvent montrer une ou plusieurs personnes.

Photographie créative :

Tous les sujets sont acceptés.

Une photographie créative doit faire preuve d'originalité, d'inventivité, et peut être un montage d'images multiples.

Toutes les images incorporées dans la photographie doivent être réalisées par l'auteur par émulsion photographique ou capturée numériquement.

Les images originales peuvent être modifiées mais il est nécessaire que le contenu de base de l'image prédomine et soit identifiable.

L'œuvre soumise doit rester de la photographie et non de l'art numérique réalisé uniquement avec l'ordinateur.

Prix du Meilleur Club.

Le club ayant obtenu le plus d'images acceptées sera proclamé Meilleur Club du concours.

En cas d'ex-aequo, il sera tenu compte du nombre de points obtenus.

Infractions aux réglementations FIAP et PSA

Si, à tout moment, il est déterminé, à la discrétion raisonnable de l'organisateur de l'exposition ou des juges avant, pendant ou après le jugement, qu'un participant a soumis une ou plusieurs images qui pourraient ne pas se conformer aux présentes conditions d'inscription, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer la participation au concours et d'annuler toute acceptation ou récompense en relation avec l'exposition. Les frais peuvent être annulés ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est finale.

Afin de s'assurer que les images sont conformes aux conditions d'entrée et aux définitions, les organisateurs de l'exposition peuvent prendre des mesures raisonnables pour vérifier que:

- a) Les images sont le travail originel de l'auteur.
- b) Les images sont conformes aux règles et définitions énoncées dans les présentes conditions d'inscription

Ces étapes comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'interrogatoire de tout participant, l'exigence de la soumission de fichiers RAW ou d'autres fichiers numériques représentant la capture originale de l'image soumise, la mise en cause du participant avec la preuve qu'une ou plusieurs images soumises ne respectent pas les conditions d'inscription (également connues sous le nom de règles d'inscription) et l'offre au participant d'une occasion raisonnable de fournir une contre-preuve pour réfuter la preuve de l'organisateur du concours dans un délai fixé.

Les participations qui ne sont pas effacées ou qui sont encore discutables après que le participant a présenté des preuves peuvent être considérées comme en violation des présentes conditions d'inscription et refusées. Ces images peuvent être renvoyées à PSA et/ou FIAP pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles